



CHOISY.le.ROI

Direction Générale

N°DEL.25.141

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	28
Représentés	14
Absent	1

Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

<u>Votes</u>	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le lundi 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le lundi 08 décembre 2025, s'est réuni à hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Stéphane BANCE, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Etaient représenté·e·s :

M. Thierry BALIAS pouvoir à Terence ESSONE MENGUE
MME Malika BENKAHLA pouvoir à Tonino PANETTA
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Stéphane BANCE
M. El Arbi CHIRRANE pouvoir à Julien BOURVEN
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Karim GARROUT pouvoir à Damien DESROCHES
M. Sébastien HUTIN pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. Alain OMRANE pouvoir à Sabrina FONTAINE
M. Walid SAYADI pouvoir à Franklin Lambert POUDY
M. Moustapha THIAM pouvoir à Vasco COELHO

Etaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

OBJET

**CONVENTION DE PRESTATIONS D'ACTIVITES CULTURELLES ET THERAPEUTIQUES
(EXPRESSION CORPORELLE) ENTRE LA VILLE DE CHOISY LE ROI ET LE GROUPE
HOSPITALIER PAUL GUIRAUD**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251218-DEL-25-141-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONVENTION DE PRESTATIONS D'ACTIVITES CULTURELLES ET THERAPEUTIQUES (EXPRESSION CORPORELLE) ENTRE LA VILLE DE CHOISY LE ROI ET LE GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

La commune de Choisy-le-Roi et le groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif souhaitent unir leurs efforts pour organiser, au sein du conservatoire municipal, plusieurs séances d'ateliers culturels et thérapeutiques à destination d'un groupe de patients.

La convention prévoit l'accueil de 6 patients et 1 à 2 accompagnants soignants au sein du Conservatoire municipal dans le cadre d'ateliers d'expression corporelle.

Les obligations de chacune des parties sont définies dans une convention, dont la durée est d'une année, et qui pourra être reconduite tacitement sous réserve d'accord de la ville de Choisy-le-Roi pour une durée maximum de trois ans.

Les locaux du conservatoire sont mis à disposition du groupe hospitalier Paul Guiraud à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Sushma OSTERMEYER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 216-1 et suivants,

Considérant le souhait de la commune de développer l'organisation d'ateliers culturels et thérapeutiques à destination de publics porteurs de handicap,

Considérant l'intérêt public de garantir un accès pour tous à la culture,

Vu la Culture / Evénements / Vie associative / Citoyenneté / Politique de la ville du 03 décembre 2025

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat entre le groupe hospitalier Paul GUIRAUD (GHPG) de Villejuif et la commune de Choisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les avenants et documents permettant l'exécution des engagements.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisylEROI.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251218-DEL-25-141-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025